



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n°2014-MOD-27-IC
JM

ARRETE PREFECTORAL modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) Société RVA à SAINTE-MENEHOULD

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°91-A-09-IC du 12 mars 1991 autorisant la société RVA à mettre en exploitation une installation de traitement de crasses et scories d'aluminium ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°96-A-65-IC du 10 octobre 1996 régularisant l'autorisation d'exploiter une unité de traitement de scories salines ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°98-A-34-IC du 30 avril 1998 modifiant les articles 9,4 et 9,6 de n°96-A-65-IC du 10 octobre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°00-A-27-IC du 16 mars 2000 autorisant la poursuite de l'exploitation de la décharge ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2010-APC-221-IC faisant suite à l'effondrement partiel de la toiture du bâtiment de stockage de Valoxy ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-APC-113-IC établissant un programme définissant les modalités de rénovation d'un bâtiment de stockage ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013-APC-83-IC régularisant la situation administrative de la société RVA concernant le reclassement du Valoxy ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-CSS-125-IC du 15 novembre 2013 portant création de la commission de suivi de site (CSS) de la société RVA ;

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2014 la Communauté de communes de la région de Sainte-Ménéhould a intégré la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise ;

CONSIDERANT que la ville de Sainte-Ménéhould était membre de la Communauté de communes de la région de Sainte-Ménéhould ;

CONSIDERANT que l'association Marne Nature Environnement a émis le souhait de ne plus être associée à la commission de suivi de site (CSS) de la société RVA ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRETE

Article 1 : Composition de la commission

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2013-CSS-125-IC du 15 novembre 2013 précité est modifié comme suit :

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. le Maire de la commune de Sainte-Ménéhould ou son représentant,
- M. le Maire de la commune des Islettes ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Valmy et Consorts ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise ou son représentant.

Collège « Riverains » :

- Mme la Présidente de l'association "Comité de Défense de l'Argonne" ou son représentant,
- Mme WOISELLE, riveraine.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2013-CSS-125-IC du 15 novembre 2013 demeurent sans changement.

Article 2 : Délais et voies de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

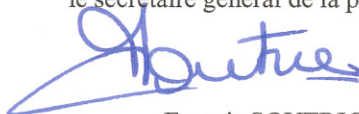
Article 3 : Exécution

M. le Sous préfet de l'arrondissement de Sainte-Ménéhould est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de SAINTE-MENEHOULD pendant une durée de un mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 FEV. 2014

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Francis SOUTRIC